

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Vingt-septième session du Comité pour les animaux
Veracruz (Mexique), 28 avril – 3 mai 2014

RESUME DE LA SEANCE

1. Ouverture de la session(pas de document)

Les participants sont accueillis par M. Hesiquio Benitez, au nom des autorités mexicaines CITES, et S.E. Victor Alvarado Martinez, Ministre de l'environnement de l'état de Veracruz.

2. Élection du président et du vice-président.....(pas de document)

Mme Carolina Caceres (Amérique du Nord) est élue Présidente et M. Vincent Fleming (Europe) est élu Vice-Président, par acclamation.

Le Comité prend acte de ce que les membres présents ont déclaré ne détenir aucun intérêt financier susceptible de créer un conflit d'intérêt quant à son impartialité, son objectivité ou son indépendance concernant l'un quelconque des question à l'ordre du jour de la session.

3. Règlement intérieur (AC27 Doc. 3)

Outre l'ajout des modifications indiquées aux paragraphes 6 et 7 du document AC27 Doc. 3, le Comité adopte le Règlement intérieur joint en Annexe à ce document. Les modifications proposées pour l'Article 22 du paragraphe 4 dans le document AC27 Doc.3 ont reçu un large soutien et le Comité convient de consulter le Comité pour les plantes à ce sujet avant AC28.

4. Adoption de l'ordre du jour et du programme de travail

- 4.1 Ordre du jour (AC27 Doc. 4.1)

Outre l'ajout de la prise en compte du lambi (*Strombus gigas*) au point 27 de l'Ordre du jour : Autres questions, le Comité adopte l'ordre du jour qui figure dans le document AC27 Doc. 4.1.

- 4.2 Programme de travail..... (AC27 Doc. 4.2)

Le Comité adopte le programme de travail contenu dans le document AC27 Doc. 4.2.

5. Admission des observateurs (AC27 Doc. 5)

Le Comité prend note de la liste des observateurs contenue dans le document AC27 Doc. 5.

6. Planification stratégique du Comité pour les animaux pour 2013-2016 (CoP16-CoP17)

6.1 Résolutions et décisions à l'adresse du Comité pour les animaux (AC27 Doc. 6.1)

Le Comité prend note du document AC27 Doc. 6.1.

6.2 Plan de travail du Comité pour les animaux (AC27 Doc. 6.2)

Le Comité accepte d'achever l'Annexe du document AC27 Doc. 6.2 et de la présenter ultérieurement durant la session.

12. Étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II [résolution Conf. 12.8 (Rev.CoP13)]

12.2 Vue d'ensemble de l'étude du commerce important axée sur les espèces (AC27 Doc. 12.2 (Rev.1))

Le Comité prend note du document AC27 Doc. 12.2 (Rev. 1).

12.3 Espèces sélectionnées à la suite de la CoP13 et de la CoP14 (AC27 Doc. 12.3)

Le Comité prend note du document AC27 Doc. 12.3.

12.4 Espèces sélectionnées à la suite de la CoP15 (AC27 Doc. 12.4)

12.5 Sélection d'espèces pour des études de commerce après la CoP16 (AC27 Doc. 12.5)

Le Comité met en place un groupe de travail pour examiner les points 12.3, 12.4 et 12.5 (AC27 WG1) de l'ordre du jour, avec le mandat suivant :

Concernant le point 12.3 à l'ordre du jour :

1. Etudier l'information sur *Tridacna* spp. fournie par les Îles Salomon concernant la mise en œuvre des recommandations d) et g) (pour *Tridacna derasa*) et c) et i) (pour *Tridacna crocea*, *T. gigas*, *T. maxima* et *T. squamosa*) mentionnées à l'Annexe 1 du document AC27 Doc. 12.3 et de toute information supplémentaire, et formuler des conclusions pour examen par le Comité permanent.

Concernant le point 12.4 à l'ordre du jour :

2. Pour les 23 taxons sélectionnés après le 15^e session de la Conférence des Parties (CoP15) et maintenus dans l'étude après la 26^e session du Comité pour les animaux :

2.1 Conformément aux paragraphes k) et l) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP13):

- a) Étudier les rapports de l'Annexe au document AC27 Doc. 12.4 et les réponses reçues des États de l'aire de répartition (transmises par le Secrétariat au groupe de travail) et, le cas échéant, réviser les classements préliminaires proposées par le Programme des Nations unies pour l'environnement, Centre mondial de surveillance de la conservation de la nature (PNUE-WCMC) pour les espèces/États membres concernés ; et
- b) Identifier et renvoyer au Secrétariat les problèmes qui n'ont pas trait à l'application de l'Article IV, paragraphes 2 (a), 3 ou 6 (a) ; et

2.2 Conformément aux paragraphes m) à o) de ladite résolution, formuler des recommandations pour les espèces « dont il faut se préoccuper d'urgence » et « peut-être préoccupante » avec délais d'application.

Concernant le point 12.5 à l'ordre du jour :

3. Conformément au paragraphe b) de cette même résolution :

3.1 Étudier les informations contenues par les Annexes au document AC27 Doc.12.5, ainsi que les informations disponibles auprès du Comité pour les animaux, du Secrétariat, des Parties ou d'autres spécialistes pertinents ; et

3.2 À partir de ces informations, recommander les espèces dont il faut se préoccuper en priorité pour les études du commerce par le Comité.

La composition du groupe est établie comme suit:

Coprésidents : le représentant de l'Europe (M. Fleming) et la représentante intérimaire d'Amérique du Nord (Mme Gnam) ;

Parties : Afrique du Sud, Australie, Autriche, Canada, Chine, États-Unis d'Amérique, Indonésie, Mexique, Namibie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République Tchèque, Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord et Thaïlande ; et

OIG et ONG : Commission européenne, Centre du commerce international (ITC), Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), UNEP-WCMC, *Alliance of Marine Mammal Parks and Aquariums*, *Animal Welfare Institute*, *Association of Midwest Fish and Wildlife Agencies*, *Association of Southeastern Fish and Wildlife Agencies*, *British Union for the Abolition of Vivisection*, *Conservation Force*, *Conservation International*, *Fundación Cethus*, *Humane Society International*, *International Professional Hunter's Association*, *Natural Resources Defense Council*, *ProWildlife*, Réseau pour la survie des espèces, *Sustainable Users Network*, *Swan International*, *TRAFFIC International*, *Wildlife Conservation Society* et *WWF*.

17. Application de la Convention aux spécimens élevés en captivité et en ranch (décision 16.65)..... (AC27 Doc. 17 (Rev. 1))

Le Comité établit un groupe de travail (AC27 WG2) pour examiner le point 17, avec le mandat suivant :

Tenant compte des discussions en session plénière et des informations contenues dans le document AC27 Doc. 17, et sachant que : a) toutes les données requises par la décision 16.63.a) ne sont pas encore disponibles ; et b) que les discussions concernant d'autres points à l'ordre du jour du CA sont pertinentes, le groupe de travail doit :

1. Identifier les thèmes les difficultés et les défis communs, concernant le commerce de spécimens [annoncés comme] provenant d'élevage en captivité ou en ranch (codes d'origine D, C, R & F);
2. Étudier et analyser les facteurs à l'origine de ces difficultés et défis et identifier les implications en termes de conservation provenant des problèmes relevés ;
3. Suggérer les mécanismes susceptibles d'aider à modérer les problèmes identifiés ; et
4. Proposer des recommandations pour examen par le Comité et soumission au Comité permanent conformément à la décision 16.63.

La composition du groupe est établie comme suit :

Coprésidents : le représentant de l'Europe (M. Fleming) et le représentant d'Amérique centrale, du Sud et des Caraïbes (M. Calvar Agrelo) ;

Parties : Afrique du Sud, Allemagne, Australie, Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, États-Unis d'Amérique, France, Indonésie, Japon, Mexique, Namibie, Pays-Bas, Pologne, République Tchèque, et Portugal ; et

IOG et ONG : Commission européenne, UICN, *Animal Welfare Institute*, *Association of Zoos and Aquariums*, *British Union for the Abolition of Vivisection*, *Colombian Agroindustrial Company*, *Cheetah Conservation Fund*, *Conservation International*, *Defenders of Wildlife*, *Eurogroup for Animals*, *Fundación Cethus*, *Humane Society International*, *International Fund for Animal Welfare*, *International Professional Hunter's Association*, *Natural Resources Defense Council*, *Ornamental Fish International*, *Pet Industry Joint Advisory Council*, *ProWildlife*, *Responsible Ecosystems Resourcing Platform*, Réseau pour la survie des espèces, TRAFFIC International, *Wildlife Conservation Society* et WWF.

18. Commerce illégal des guépards (*Acinonyx jubatus*) (décision 16.72)..... (AC27 Doc. 18)

Le Comité établit un groupe de travail (AC27 WG3) pour examiner le point 18, avec le mandat suivant :

Tenant compte des exposés et discussions en session plénière, le groupe de travail doit :

1. Examiner l'étude présentée en Annexe au document AC27 Doc. 18, entreprise conformément à la décision 16.71, et faire les recommandations nécessaires à soumettre au Comité ; et
2. Centrer ses recommandations sur l'impact du commerce légal et illégal quant à conservation de l'espèce sauvage et sur les mesures à prendre concernant les spécimens vivants confisqués.

La composition du groupe est établie comme suit :

Président : La présidente du Comité pour les animaux (Mme Caceres) ;

Parties : Afrique du Sud, Autriche, États-Unis d'Amérique, Koweït et Namibie ; and

OIG et ONG : UICN, *Association of Zoos and Aquariums*, *Born Free USA*, *Cheetah Conservation Fund*, *Humane Society International*, *International Fund for Animal Welfare*, TRAFFIC International, *Wildlife Conservation Society* et WWF.

19. Gestion du commerce et de la conservation des serpents (Serpentes spp.)

19.1 Examen des études [décision 16.103, paragraphe a) et d)] (AC27 Doc. 19.1)

19.2 Systèmes de détermination de l'origine et de traçabilité pour les reptiles [décision 16.103, paragraphe b) à d)] (AC27 Doc. 19.2)

19.3 Évaluations des espèces de serpents d'Asie pour la Liste rouge de l'UICN [décision 16.104] (AC27 Doc. 19.3)

19.4 Critères relatifs à un système de traçabilité des peaux de serpent (AC27 Doc. 19.4)

Le Comité établit un groupe de travail (AC27 WG4) pour examiner le point 19, avec le mandat suivant :

Tenant compte des exposés et discussions en session plénière, le groupe de travail doit :

Concernant le point 19.1 :

1. Examiner les résultats des études commandées, si elles sont disponibles, ainsi que l'étude ITC sur le python en Asie, l'étude UNCTAD/CITES sur les Systèmes de traçabilité pour un commerce international durable des pythons d'Asie du Sud-Est, et toute autre étude et information pertinentes ; formuler orientations et recommandations pertinentes selon la décision 16.102, paragraphes a) à d), c'est-à-dire concernant :
 - Les systèmes de production de serpents d'Asie inscrits à l'Annexe II CITES (utilisation des codes d'origine ; conseils pour le suivi et le contrôle des systèmes de production) ;

- Conseils pour les ACNP concernant les espèces de serpents inscrites à l'Annexe II CITES et commercialisées ;
- Méthodologies pour distinguer les espèces sauvages et celles élevées en captivité parmi les espèces de serpents inscrites à l'Annexe II CITES et commercialisées ;
- Espèces de serpent de grande valeur commercialisées comme animaux de compagnie ; et
- Identification légale de spécimens de serpents commercialisés inscrits sur les listes CITES.

Concernant les points 19.2 et 19.4 :

2. Examiner les conclusions et recommandations concernant la traçabilité des peaux de serpent présentées par l'étude UNCTAD/CITES sur les systèmes de traçabilité pour un commerce international durable du python d'Asie du Sud-Est, et l'Annexe au document AC27 Doc. 19.4.
3. Étudier toute information complémentaire pertinente disponible concernant les systèmes de marquage et de traçage existants pour les serpents, accompagnant les programmes de certification, et les technologies actuelles pour la mise en œuvre de tels systèmes de traçabilité et de marquage.
4. À partir de ces études, élaborer un avis sur la faisabilité, le mise au point et la mise en œuvre d'un système de traçabilité pour les serpents à l'intention du Comité pour examen et faire rapport au Comité permanent (SC65 : rapport en cours ; SC66 : rapport final).

Concernant le point 19.3 :

5. Examiner les informations sur les espèces de serpents d'Asie présenté par l'Annexe au document AC27 Doc. 19.3, et toute information complémentaire pertinente sur l'évaluation des espèces de serpents d'Asie pour la liste rouge de l'UICN.
6. Formuler des recommandations appropriées pour examen par le Comité, et communication au Comité permanent, aux Parties ou autres le cas échéant. Ces recommandations peuvent se concentrer sur des espèces non inscrites actuellement sur les Annexes CITES et qui sont ou pourraient être menacées par le une commercialisation internationale non réglementée.

La composition est établie comme suit :

Coprésidents : le représentant de l'Europe (M. Lörtscher) et le représentant de l'Asie (M. Soemorumekso) ;

Parties : Afrique du Sud, Brésil, États-Unis d'Amérique, France, Indonésie, Italie, Mexique, Pays-Bas, République tchèque et Thaïlande ; et

OIG et ONG : Commission européenne, *International Trade Centre*, *UICN*, *UNEP-WCMC and Development Animal Welfare Institute*, *Association of Western Fish and Wildlife Agencies*, *Humane Society International*, *Pet Industry Joint Advisory Council*, *ProWildlife*, Réseau pour la survie des espèces, *Sustainable Users Network* et *TRAFFIC International*.

21. Esturgeons et polyodons [résolution Conf. 12.7 (Rev. CoP16)]

21.1 Rapport du Secrétariat.....(AC27 Doc. 21.1)

21.2 Mise en œuvre par le Comité pour les animaux des dispositions pertinentes de la résolution Conf. 12.7 (Rev. CoP16).....(AC27 Doc. 21.2)

21.3 Evaluation du « Registre des exportateurs détenant une licence et des usines de traitement et de conditionnement des spécimens d'espèces d'esturgeons et de polyodons » établi conformément à la résolution Conf. 12.7 (Rev. CoP. 16)(AC27 Doc. 21.3)

Le Comité établit un groupe de travail (AC27 WG5) pour examiner le point 21, avec le mandat suivant :

1. Identifier les défis et besoins urgents afin que le Comité puisse accomplir sa mission selon la résolution Conf. 12.7 (Rev. CoP16), ainsi que toutes les ressources nécessaires pour répondre à ces besoins.
2. Étudier les exigences de la résolution Conf. 12.7 (Rev. CoP16) à la lumière des changements dans le commerce, en tenant compte des questions soulevées par le document AC27 Doc. 21.3, et fournir un avis sur la révision de la résolution Conf. 12.7 (Rev. CoP16) éventuellement nécessaire.
3. Ce faisant, identifier les aspects nécessitant une éventuelle participation ou attention du Comité permanent, notamment pour des questions administrative et de conformité.

La composition est établie comme suit :

Président : le représentant de l'Europe (M. Lörtscher) ;

Parties : Allemagne, Australie, Canada, Chine, États-Unis d'Amérique, France, Japon, Pologne et République de Corée ; et

OIG et ONG : Organisation des Nations Unies pour l'Agriculture, ITC, UICN, *Association of Northeast Fish and Wildlife Agencies*, Association Internationale du Caviar, TRAFFIC International et WWF.